

« A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN »
Société Anonyme au capital de 294.400 Euros
Siège Social : 18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 2002

L'an eux mille deux,
Le vingt-huit Juin,
A vingt heures,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Les administrateurs de la société « A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN », société anonyme au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (294.400) Euros, divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Conseil, au siège social à WARCQ, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Bernard PIERQUIN, Président,
- Monsieur Luc PIERQUIN, Administrateur,
- Monsieur Pierre DEBROUCKER, Administrateur,
- Monsieur Patrick JOANNES, Administrateur.

Le Conseil, réunissant la présence des quatre Administrateurs en exercice, est déclaré régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard PIERQUIN préside la séance.

Monsieur Luc PIERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

+

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre concernant les modalités d'exercice de la direction générale de la société,
- Confirmation du contrat de travail d'un Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Monsieur le Président rappelle que la loi du 15 Mai 2001 prévoit la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et déclare, qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'arrêter son choix quant aux modalités d'exercice de la direction générale.

Il rappelle également que par décision de l'Assemblée Générale en date du 30 Avril 2002, Monsieur Luc PIERQUIN a été nommé en qualité d'Administrateur et qu'il convient de lui confirmer son contrat de travail au sein de la société.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues n'entraînant pas débat, les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION :

Le Conseil décide que la direction générale de la société continuera d'être assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Il confirme, en tant que de besoin, le mandat de Président du Conseil de Monsieur Bernard PIERQUIN, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

A ce titre, il représentera le Conseil d'Administration ; il organisera et dirigera les travaux de celui-ci dont il rendra compte à l'Assemblée Générale ; il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du Conseil assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers ; sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.



En rémunération de ses fonctions de Président Directeur Général, Monsieur Bernard PIERQUIN continuera de percevoir la rémunération précédemment accordée par le Conseil en sa séance du 26 Février 1999.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION :

Le Conseil décide que parallèlement à l'exercice de son mandat social qu'il exerce depuis le 30 Avril 2002, Monsieur Luc PIERQUIN continuera d'exercer les fonctions salariées de « Expert Comptable - Commissaire aux Comptes » dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail, lequel subsistera en cas de cessation de ses fonctions d'Administrateur.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION :

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette décision est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

"COPIE CERTIFIÉE CONFORME"

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

« A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN »
Société Anonyme au capital de 294.400 Euros
Siège Social : 18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Le vingt-huit Juin,
A dix-neuf heures,

Les actionnaires de la société « A.C.R. – A.D.C. Cabinet PIERQUIN », société anonyme au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (294.400) Euros, divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, audit siège à WARCQ, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 Juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard PIERQUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc PIERQUIN et Monsieur Patrick JOANNES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrick JOANNES est désigné comme secrétaire.

Monsieur Robert COLSON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 10 Juin 2002, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2193 actions sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.



En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,

✍

- Renouvellement ou nomination des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 3.811 Euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 33.818,97 Euros, décide de l'affecter comme suit :

- | | |
|--|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - le montant de 8.484,22 Euros, ci..... <li style="padding-left: 20px;">au crédit du compte « Report à nouveau » qui se trouve ainsi soldé, | <p>8.484,22 Euros,</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - 5% du solde, soit le montant de 1.266,74 Euros, ci..... <li style="padding-left: 20px;">au poste « Réserve légale » qui se trouve ainsi porté au montant de 4.803,30 Euros, | <p>1.266,74 Euros,</p> |



- le solde, soit le montant de 24.068,01 Euros, ci..... 24.068,01 Euros,
au poste « Autres réserves » qui se trouve ainsi porté au
montant de 78.893,30 Euros,

Total égal au bénéfice de l'exercice..... 33.818,97 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler :

- Monsieur Robert COLSON en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Michel COLSON en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2007.

Elle décide en outre de nommer pour la même période :

- Monsieur Maurice TONNELIER en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Théodore BOGAERT en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

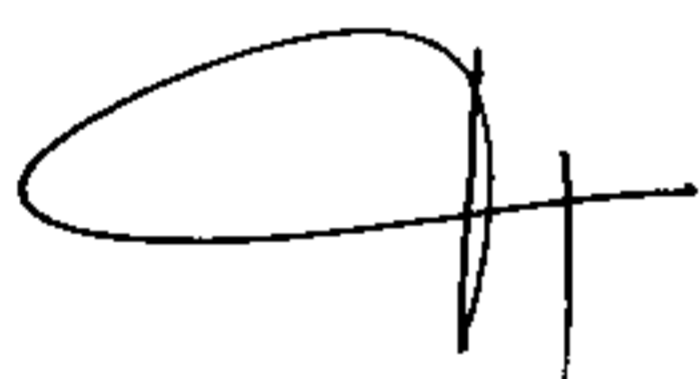
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôt et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

"COPIE CERTIFIÉE CONFORME"

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal crossbar.